

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 24
Membres représentés : 6
Membres absents : 5
Membres votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 10 février 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Fatma SERIR, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Rolande CHAVANNE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Khady FOFANA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK,
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
Mme Zoubida KHATTALA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED
M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Abdélaziz BENTAJ

ABSENTS :

Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale,
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHAVANNE, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN (FIM)

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20230216-2023_02_16_01-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

MONSIEUR AMAGHAR EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve la Garenne a sollicité la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son dispositif Fonds d'Investissement Métropolitain,

Que ce dispositif permet l'obtention d'une aide à hauteur de 30% (nette de toutes autres aides) du coût d'achat pour des véhicules propres,

Que la commune de Villeneuve la Garenne est engagée dans une démarche écologique « Ecocert » depuis 2018 et souhaite s'investir pour réduire son impact environnemental,

Qu'elle souhaite acquérir un véhicule poids lourd au Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) pour un montant de 153 345,61 € HT pour le service Espace verts ainsi qu'un véhicule de tourisme électrique type Renault Zoe E-tech mis à disposition des services situés à l'IFOC pour un montant de 21 712,10 € HT,

Que la Métropole du Grand Paris a répondu favorablement à cette sollicitation en accordant une aide de 52 517 € HT ce qui porte le montant total de subventions accordé à la Commune à 1 125 337 €,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la décision du 13 juin 2022 relative à la demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'achat de deux véhicules propres,

Vu le dispositif du Fonds d'Investissement Métropolitain,

Vu le projet de convention avec la Métropole du Grand Paris relative au versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM),

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 février 2023,

Où l'exposé complet de Monsieur AMAGHAR,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour l'achat de deux véhicules propres.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole du Grand Paris relative au versement d'une subvention pour l'achat de deux véhicules propres.

PRECISE

Que la recette est inscrite au budget communal,

Que la convention est jointe à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN



**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**